

Vos assurances

Nous vous informons des garanties d'assurances dont bénéficient les licenciés ffgolf :

1. ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

Il s'agit d'une obligation fédérale en application du Code du Sport (article L321-1). Elle vise à couvrir les accidents corporels ou matériels que vous pourriez causer à des tiers dans le cadre de votre pratique du golf en France ou à l'étranger.

2. ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT*

Cette assurance facultative vise à vous indemniser des dommages corporels que vous pourriez subir à la suite d'un accident dont vous seriez victime sans tiers responsable identifié ou si vous vous blessiez seul.

3. ASSISTANCE / RAPATRIEMENT*

Cette assurance facultative vise à couvrir vos frais d'assistance et de rapatriement en cas d'accident lors d'un séjour golfique en France et à l'étranger.

* Les licenciés de la ffgolf bénéficient de l'assurance « Individuelle Accident » et de l'assurance « Assistance /

Rapatriement ». À compter de la délivrance de la licence, les licenciés disposent d'un délai d'un mois pour renoncer

au bénéfice des assurances facultatives « Individuelle Accident » et /ou « Assistance / Rapatriement » auprès

de la ffgolf par e-mail à juridique@ffgolf.org ou par courrier à : ffgolf - Service licence - 68, rue Anatole-France

92309 Levallois-Perret Cedex en précisant :

- leurs coordonnées : nom - prénom - adresse postale - tél. fixe ou mobile - e-mail - n° de licence 2021,

- les garanties d'assurances dont ils ne souhaitent pas bénéficier.

Les licenciés qui auront formulé cette demande dans le délai imparti recevront un chèque de la ffgolf du montant

de(s) l'assurance(s) dont ils ne voudront pas bénéficier soit : 0,627 € (tarif de l'Individuelle Accident), 0,06 € (tarif

de l'Assistance / Rapatriement).

En application du Code du Sport, la ffgolf rappelle à ses licenciés l'intérêt de souscrire à une assurance accidents

corporels (ou Individuelle Accident) couvrant les dommages corporels auxquels la pratique du golf peut les

exposer. Les licenciés demeurent, par ailleurs, libres de se rapprocher de tout conseil en assurance de leur

choix, susceptible de leur proposer des garanties complémentaires adaptées à leur situation.

NB. : La licence peut être rendue obligatoire par le club mais pas pour des motifs d'assurance.

Retrouvez toutes les informations assurances sur www.ffgolf.org rubrique Se licencier.